

PAR SDÉ

Steve Cadrin

Ligne directe : 514 392-5725
scadrin@dhcavocats.ca

Laval, le 12 avril 2024

Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'Énergie
500, boulevard René-Lévesque Ouest
5^e étage, bureau 5.100
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Objet: *HQT - Demande d'autorisation du budget des investissements 2024 pour les projets du Transporteur dont le coût individuel est inférieur à 65 millions de dollars*
Demande au Transporteur de répondre à la demande de renseignements no. 1 de l'AHQ-ARQ

Dossier : R-4247-2023

N/D: 4503-94

Chère consoeur,

L'AHQ-ARQ a pris connaissance des réponses d'Hydro-Québec dans ses activités de transport d'électricité (le « Transporteur ») à sa demande de renseignements no. 1 (« DDR »)¹ et constate que certaines réponses ne répondent pas à la question posée.

Par la présente, l'AHQ-ARQ demande à la Régie de l'énergie (la « Régie ») d'intervenir et d'ordonner au Transporteur de répondre à ces demandes pour les motifs élaborés dans la présente lettre.

Demande 1.1

La demande 1.1 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Transporteur :

« 1.1 Afin d'expliquer l'écart de -34 M\$ en 2022 dans la catégorie Croissance des besoins de la clientèle (référence (ii)), veuillez indiquer les projets dont la liste apparaît à la référence (i) qui n'ont pas été réalisés en 2022.

¹ B-0015.

Montréal

800, rue du Square-Victoria
bureau 4500
Montréal QC H3C 0B4

Laval

600, rue Lucien-Paiement
bureau 1040
Laval QC H7N 0H7

Téléphone : 514 331-5010
Télécopieur : 514 331-0514
www.dhcavocats.ca

Réponse :

L'écart de -34 M\$ en « Croissance des besoins de la clientèle » s'explique par l'annulation, le report et la suspension temporaire de projets à la demande de grands clients et de projets de la charge locale. Le Transporteur a pris en compte l'évolution de ces projets dans sa planification des investissements pour les années 2023 et subséquentes.

Ainsi, le Transporteur revoit la priorisation de ses interventions en tenant compte de l'évolution du contenu, du coût et des échéanciers de projets. Il révisé et ajuste ses projets dans le temps en fonction des besoins de la clientèle. » (Nous soulignons)

Le Transporteur n'a pas répondu complètement à la demande alors qu'il n'a pas indiqué les projets dont la liste apparaît à la référence (i) qui n'ont pas été réalisés en 2022. L'AHQ-ARQ comprend très bien que le Transporteur ne dévoile pas d'information sur les projets impliquant les grands clients. Toutefois, les projets de charge locale qui étaient prévus sont déjà mentionnés à la référence (i) et il apparaît donc tout à fait cohérent que le Transporteur fournisse les informations de suivi sur ces mêmes projets.

De telles réponses seraient nécessaires pour comprendre et apprécier l'acuité des prévisions d'investissements établies par le Transporteur en ce qui a trait aux projets de croissance des besoins de la clientèle surtout dans un contexte où de telles prévisions s'avèrent surestimées depuis quelques années.

Pour ces raisons et compte tenu que le Transporteur dispose évidemment déjà de toutes les informations requises pour répondre, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de compléter sa réponse à la demande 1.1 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ.

Demande 1.12

La demande 1.12 de l'AHQ-ARQ et la réponse du Transporteur :

« 1.12 Afin d'expliquer l'écart de -18 M\$ prévu en 2023 dans la catégorie Croissance des besoins de la clientèle (référence (iii)), veuillez indiquer les projets dont la liste apparaît à la référence (vi) qui n'ont pas été réalisés en 2023.

Réponse :

L'écart anticipé en 2023 de -18 M\$ en « Croissance des besoins de la clientèle » est expliqué par la poursuite et le report de projets, en majorité en 2024, ainsi que par le dépôt de demande d'autorisation de projet dont le coût est égal ou supérieur à 65 M\$.

Par ailleurs, le Transporteur souligne qu'il revoit la priorisation de ses interventions en tenant compte de l'évolution du contenu, du coût et des échéanciers de projets. Il peut réviser et ajuster ses projets dans le temps en fonction des besoins ciblés, de l'enveloppe autorisée pour une année donnée et de la disponibilité des ressources requises. Cette mise à jour des interventions est ainsi reflétée annuellement dans le budget des investissements du Transporteur. » (Nous soulignons)

Le Transporteur n'a pas répondu complètement à la demande alors qu'il n'a pas indiqué les projets dont la liste apparaît à la référence (vi) qui n'ont pas été réalisés en 2023. Les projets de **charge locale** qui étaient prévus sont déjà mentionnés à la référence (vi) et il apparaît donc tout à fait cohérent que le Transporteur fournisse les informations de suivi sur ces mêmes projets.

De telles réponses seraient nécessaires pour comprendre et apprécier l'acuité des prévisions d'investissements établies par le Transporteur en ce qui a trait aux projets de croissance des besoins de la clientèle surtout dans un contexte où de telles prévisions s'avèrent surestimées depuis quelques années.

Pour ces raisons et compte tenu que le Transporteur dispose évidemment déjà de toutes les informations requises pour répondre, l'AHQ-ARQ demande à la Régie d'ordonner au Transporteur de compléter sa réponse à la demande 1.12 de la DDR no. 1 de l'AHQ-ARQ.

Espérant le tout conforme, veuillez agréer, chère consœur, nos salutations les plus distinguées.

DHC Avocats



Steve Cadrin, avocat

SC/fn

870017